



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dixième session
Genève, 24 janvier-4 février 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Saint-Kitts-et-Nevis*

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Méthode de préparation des informations à communiquer au titre de l'Examen périodique universel (EPU).....	1–2	3
II. Contexte national et cadre normatif et institutionnel	3–21	3
A. Constitution de Saint-Kitts-et-Nevis.....	7–10	3
B. Pouvoir exécutif.....	11–12	4
C. Système judiciaire	13–15	4
D. Législation et instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme	16–21	4
III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain	22–27	6
IV. Réalisations et meilleures pratiques	28–81	7
A. Droits économiques et sociaux	28–76	7
1. Éducation	29–35	7
2. Santé.....	36–44	7
3. Emploi.....	45–50	9
4. Questions de parité entre les sexes	51–60	9
5. Personnes handicapées	61–66	10
6. Jeunes.....	67–71	11
7. Personnes âgées.....	72–73	11
8. Logement et abri	74–76	12
B. Bonne gouvernance	77–81	12
V. Contraintes et difficultés	82–91	13
A. Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	82	13
B. Prisons	83	13
C. Violence familiale	84–86	13
D. Personnes handicapées	87	14
E. VIH/sida	88–90	14
F. Rastafarisme	91	14
VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels.....	92–103	14
A. Éducation.....	92–94	14
B. Santé	95	15
C. Sûreté et sécurité.....	96–102	16
D. Technologies de l'information et de la communication (TIC)	103	16
VII. Attentes de l'État.....	104	17

I. Méthode de préparation des informations à communiquer au titre de l'Examen périodique universel (EPU)

1. Le Ministère des affaires étrangères était chargé de coordonner la vaste consultation encouragée au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et d'établir le rapport final conformément aux «Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel» adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2007.

2. Le présent rapport a été établi à partir de contributions orales et écrites apportées par les différentes parties prenantes concernées – le secteur public, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile – à Saint-Kitts et à Nevis, dans le cadre de consultations tenues avant et pendant l'élaboration du document.

II. Contexte national et cadre normatif et institutionnel

3. Saint-Kitts-et-Nevis, fédération de deux îles située dans les îles Leeward, dans la mer des Caraïbes, a une superficie totale de 261 kilomètres carrés (168 km² pour Saint-Kitts et 93 km² pour Nevis). À la fin de 2009, sa population était estimée à 51 967 habitants (39 595 pour Saint-Kitts et 12 372 pour Nevis).

4. La Fédération a acquis son indépendance du Royaume-Uni le 19 septembre 1983. La Constitution confère à Nevis un degré d'autonomie élevé et le droit de sécession. Le Premier Ministre actuel est Joseph Parry, du Nevis Reformation Party (NRP).

5. La Fédération faisant partie du Commonwealth, le système de gouvernement est fondé sur le modèle politique de Westminster, avec la Reine d'Angleterre pour chef d'État et un gouverneur général qui la représente à Saint-Kitts. Les trois branches du gouvernement sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire, et des élections libres et équitables sont tenues périodiquement sur la base du suffrage universel adulte.

6. Saint-Kitts-et-Nevis étant une démocratie parlementaire fédérale multipartite, le parti qui gagne la majorité des huit sièges de Saint-Kitts ou la majorité des 11 sièges disponibles au Gouvernement fédéral constitue un gouvernement pour un mandat de cinq ans renouvelable. Aux élections générales du 25 janvier 2010, dont la crédibilité et la validité ont été attestées par des observateurs régionaux et internationaux, le Labour Party de Saint-Kitts a emporté la victoire, gagnant six sièges au total. En conséquence, Denzil Douglas a été désigné Premier Ministre pour un quatrième mandat consécutif. Le People's Action Movement (PAM) a gagné deux sièges. Le Concerned Citizens Movement (CCM) de Nevis occupe le siège du chef de l'opposition.

A. Constitution de Saint-Kitts-et-Nevis

7. Adoptée en 1983, la Constitution est la loi suprême de la nation. Elle énonce en son préambule le droit des citoyens à la protection de leurs libertés et droits fondamentaux, indépendamment de toute considération liée à la race, au lieu d'origine, à la naissance, aux opinions politiques, à la couleur, à la religion ou au sexe.

8. Ces droits, énoncés au chapitre II de la Constitution, ont trait à la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne, à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi, à la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association et à la protection de la vie privée.

9. En vertu du chapitre II, quiconque croit constater une violation des dispositions en question peut en référer à la Cour suprême (*High Court*).

10. En vertu de la Constitution, et dans le but de renforcer les droits de l'homme dans le domaine professionnel, la Commission des services de police, la Commission de la fonction publique et le Comité de recours de la fonction publique sont chargés de surveiller le fonctionnement de la fonction publique ainsi que le recrutement, la nomination, la promotion et la discipline des fonctionnaires.

B. Pouvoir exécutif

11. À Saint-Kitts-et-Nevis, c'est Sa Majesté la Reine qui dispose de l'autorité exécutive. Le Gouverneur général peut, au nom de Sa Majesté, exercer cette autorité directement ou par l'intermédiaire de fonctionnaires qui lui sont subordonnés et il désigne un Premier Ministre, en choisissant la personne qui est la mieux placée pour emporter l'adhésion de la majorité des parlementaires.

12. Le Gouverneur général peut également nommer tous les autres ministres parmi les membres de l'Assemblée nationale, sur les conseils du Premier Ministre. Avec le Premier Ministre, ces ministres forment le Cabinet, chargé de conseiller l'Assemblée nationale et le Gouverneur général lui-même.

C. Système judiciaire

13. Le système judiciaire de Saint-Kitts-et-Nevis est fondé sur la *common law* anglaise. La Fédération relève de la juridiction de la Cour suprême des Caraïbes orientales, qui applique la *common law* anglaise et les lois statutaires de la Chambre des députés qui est le Parlement de la Fédération.

14. La Constitution de Saint-Kitts-et-Nevis et les lois qui en découlent prévoient la séparation des pouvoirs entre: i) le législatif; ii) l'exécutif (qui inclut le Gouvernement); et iii) le judiciaire, ce qui pose de solides fondements pour l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire. La Cour connaît notamment des violations alléguées des droits civils. Depuis sa création elle a, dans ses décisions, vigoureusement et systématiquement défendu l'inviolabilité des droits fondamentaux.

15. Un juge puîné et résident de la Cour suprême est assigné à chacune des îles, avec compétence pour toutes les questions intéressant les juridictions supérieures. La juridiction inférieure est le *Magistrate's Court*, tribunal correctionnel principalement chargé des affaires civiles et des infractions pénales mineures. Les appels sont formés par la Cour suprême ou par le *Magistrate's Court* auprès de la cour d'appel de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Pour la plupart des affaires, la juridiction de dernier ressort est la section judiciaire du *Privy Council* du Royaume-Uni.

D. Législation et instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme

16. Saint-Kitts-et-Nevis se conforme aux normes relatives aux droits de l'homme énoncées dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les principaux instruments ci-après ratifiés à ce jour: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

17. Saint-Kitts-et-Nevis est également partie aux instruments ci-après qui contiennent des éléments relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme: la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, la Convention relative au statut des réfugiés, la Convention internationale contre la prise d'otages, la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

18. Le Parlement de Saint-Kitts-et-Nevis est chargé d'élaborer des lois en faveur de la paix, de l'ordre et de la bonne gouvernance et peut aussi modifier les dispositions de la Constitution selon les modalités prévues dans la Constitution elle-même. Il exerce son pouvoir législatif en établissant des projets de loi soumis à l'Assemblée nationale pour adoption et au Gouverneur général pour promulgation. Ces textes ne deviennent toutefois de véritables lois qu'une fois publiés au Journal officiel.

19. L'Assemblée nationale est composée d'autant de représentants qu'il y a de circonscriptions électorales et de trois sénateurs ou plus (dont le nombre ne doit pas dépasser les deux tiers de celui des représentants). Le chef de l'opposition conseille le Gouverneur général pour la désignation d'un tiers des sénateurs et le Premier Ministre pour les deux tiers restants.

20. L'île de Nevis a son propre Parlement – l'Assemblée législative de l'île de Nevis, habilitée à élaborer des lois appelées ordonnances en faveur de la paix, de l'ordre et de la bonne gouvernance de l'île.

21. Le Parlement de Saint-Kitts-et-Nevis a adopté un certain nombre de lois ayant trait aux droits de l'homme, dont celles énumérées ci-après:

- a) Loi relative aux Conventions de Genève;
- b) Loi sur les mineurs;
- c) Loi relative à la tutelle des jeunes enfants;
- d) Loi du travail (dans l'attente du Code du travail);
- e) Loi relative au salaire minimum;
- f) Loi relative au mariage;
- g) Loi relative aux hôpitaux et à l'assistance publique;
- h) Loi relative à la santé publique;
- i) Loi relative aux syndicats;
- j) Loi relative à la protection de l'emploi;
- k) Loi relative à la violence familiale;
- l) Loi relative à l'emploi des enfants (limitations);

- m) Loi relative à l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants;
- n) Loi relative au médiateur;
- o) Loi relative aux prisons;
- p) Loi relative à la traite de personnes (prévention);
- q) Loi relative à la vie de l'enfant (protection);
- r) Loi relative aux atteintes à la personne;
- s) Loi de modification de la loi pénale;
- t) Loi relative au patrimoine de la femme mariée;
- u) Loi nationale sur le logement;
- v) Loi relative à la police.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

22. Outre l'application de la Constitution et des lois mentionnées au paragraphe 21, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis s'est engagé à créer un environnement propice à la protection et au renforcement des droits de l'homme et à la mise en œuvre de ses obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

23. Saint-Kitts-et-Nevis est conscient de l'obligation qui lui incombe de faire rapport aux organes conventionnels chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, mais le manque de ressources humaines continue de faire obstacle à la soumission de ses rapports en temps voulu.

24. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, qui a à cœur de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en promulguant des lois nationales, est ouvert à toute assistance en vue de l'élaboration d'une législation appropriée.

25. Bien que le Gouvernement encourage activement la formation d'organisations non gouvernementales, il n'existe à l'heure actuelle aucun groupe local qui se consacre aux droits de l'homme dans le pays. Néanmoins, un certain nombre d'organisations de la société civile comme l'Association de Saint-Kitts-et-Nevis pour les personnes handicapées, Winning with Women, l'Association du parlement des jeunes de Saint-Kitts-et-Nevis, Community Achievers Project (CAP), Men Underpinning St Kitts (MUSK), l'Union des métiers et du travail de Saint-Kitts-et-Nevis et l'Union des enseignants intègrent dans leurs mandats respectifs des activités de formation et de sensibilisation en lien avec les droits de l'homme.

26. De manière générale, le Gouvernement coopère avec les organisations humanitaires; aucune organisation internationale des droits de l'homme n'a effectué d'enquête ou de visite récente dans le pays.

27. Le 1^{er} août 2006, l'Assemblée nationale a examiné en première lecture la loi relative au médiateur de 2006, qu'elle a adoptée le 8 septembre 2006. Le Bureau du Médiateur est établi en vertu de cette loi pour protéger et faire appliquer les droits des citoyens de Saint-Kitts-et-Nevis. Le Médiateur est habilité à examiner tout acte administratif d'une autorité pour déterminer s'il y a eu dysfonctionnement. Il formule ensuite des recommandations portant généralement sur les moyens d'améliorer les pratiques et procédures administratives. Il ne peut être démis arbitrairement de ses fonctions. Le Médiateur conserve un degré élevé d'indépendance et d'objectivité et veille à ce que tous les citoyens

aient la possibilité de faire entendre leurs doléances à l'égard de l'administration et d'obtenir satisfaction.

IV. Réalisations et meilleures pratiques

A. Droits économiques et sociaux

28. Le Gouvernement s'emploie depuis plusieurs années à promouvoir le développement humain et social. Des services de sécurité sociale ont été mis en place pour les groupes les plus vulnérables de la société. Depuis la disparition de l'industrie sucrière en juillet 2005, la priorité a été accordée aux personnes qui y étaient auparavant employées. La stratégie adoptée par le Gouvernement pour renforcer le tissu social est axée sur les volets ci-après:

1. Éducation

29. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, offre à tous les citoyens et résidents un programme complet d'éducation permanente afin qu'ils puissent s'épanouir, exploiter pleinement leur potentiel et apporter une contribution utile au développement national.

30. Depuis 1967, l'éducation est obligatoire pour les enfants de 5 à 16 ans, et l'enseignement secondaire est désormais dispensé dans des établissements publics comme privés.

31. Le système éducatif a notamment pour objectif d'inculquer le principe de l'égalité entre les sexes et des autres formes d'égalité et de faire mieux connaître les droits des citoyens de Saint-Kitts-et-Nevis garantis par la Constitution.

32. La loi relative à l'éducation de 2005 établit le cadre juridique de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'éducation. Elle vise principalement à faire en sorte que tous les nationaux de Saint-Kitts-et-Nevis aient accès à une éducation de qualité dans des établissements qui favorisent l'épanouissement spirituel, culturel, moral, intellectuel, physique, social et économique de l'individu et de la communauté.

33. Saint-Kitts-et-Nevis a atteint les objectifs dits «objectifs du Millénaire pour le développement (OMD Plus)» dans le domaine de l'éducation puisqu'il a instauré l'éducation pour tous du préscolaire au secondaire.

34. L'Unité chargée de l'éducation de la petite enfance est responsable de la gestion et de la prestation des services destinés à cette tranche d'âge à Saint-Kitts-et-Nevis.

35. Les formations postsecondaires les plus solidement établies sont regroupées dans le système d'éducation et de formation techniques et professionnelles, qui permet aux élèves sortant de l'école d'acquérir des connaissances et des compétences utiles sur le marché du travail dans différents secteurs.

2. Santé

36. C'est au Ministère de la santé qu'il incombe au premier chef de protéger la santé des habitants de la Fédération en tirant parti des ressources disponibles pour éliminer les obstacles à l'égalité en matière de soins de santé et en mettant en œuvre les principes d'équité, de respect, d'intégrité et d'efficacité. La politique de santé vise à assurer l'accès de la population à des soins de santé de qualité d'un coût raisonnable.

37. Pour faciliter l'accès aux soins de santé, le Ministère de la santé accorde des subventions indépendamment du type de prestataire. Quasiment tous les services essentiels de soins de santé primaires sont gratuits. Au niveau institutionnel, tous les services sont gratuits pour les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 62 ans. Les personnes âgées de 18 à 62 ans assument une part minimale du coût des services liés à la délivrance d'ordonnances, au diagnostic et à l'hospitalisation.

38. Dans tous les centres de santé communautaire (11 à Saint-Kitts et 6 à Nevis), les soins prénataux et les soins aux enfants de moins de 18 ans sont dispensés gratuitement.

VIH/sida

39. En 2007, le Secrétariat national de lutte contre le sida du Ministère de la santé a créé un guichet des droits de l'homme chargé de recevoir les plaintes pour violation des droits de l'homme à l'encontre de personnes vivant avec le VIH/sida et d'y donner suite.

40. En novembre 2004, Saint-Kitts-et-Nevis a accueilli la Conférence «Champions pour le changement» organisée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Royaume-Uni afin de promouvoir le dialogue à propos du VIH/sida entre les principales parties prenantes des Caraïbes et de faire œuvre de sensibilisation. Une session visait à aider les parlementaires à acquérir les compétences nécessaires pour appuyer, proposer ou réformer des textes de loi et mobiliser les ressources disponibles dans leur pays. Les participants en sont repartis très motivés et déterminés à être eux-mêmes des «champions du changement» dans la lutte contre les préjugés et la discrimination, là où ils vivent.

a) En 2007, une évaluation nationale des lois et politiques liées au VIH/sida a été effectuée. Elle s'est appuyée sur de vastes consultations à l'échelle du pays et d'intenses débats au niveau local;

b) Il a été recommandé d'uniformiser tous les formulaires destinés aux laboratoires de sorte qu'il n'y ait pas de distinction en fonction du test prescrit à une personne donnée;

c) Il a été recommandé également de modifier la loi relative à la santé publique pour faire du VIH/sida une maladie à déclaration obligatoire au moyen d'un code auprès des personnels médicaux désignés par le Gouvernement.

41. Au titre de ce projet, les pays devaient bénéficier d'une assistance technique pour mettre au point des modèles de lois et politiques qui puissent être adaptés au contexte local. Cela n'a pas encore été fait et les réformes législatives nécessaires n'ont pas encore eu lieu.

42. Saint-Kitts-et-Nevis est ouvert à toute assistance technique qui lui permettrait de mettre en œuvre l'une ou l'autre des recommandations susmentionnées.

43. Les interventions doivent viser les groupes de population les plus exposés aux risques et les plus difficiles à atteindre, comme les homosexuels masculins et les travailleurs du sexe. Dans le cadre du renforcement de la lutte nationale contre le VIH/sida, des partenariats ont été établis avec des organisations régionales en vue de conduire des actions de prévention visant les groupes en question. Parmi les interventions réussies figure un programme d'éducation par les pairs qui charge des animateurs locaux d'enseigner les méthodes de réduction des risques et de distribuer les matériels.

44. Malgré une certaine évolution, les tabous à propos du sexe, de la sexualité et du VIH/sida persistent, et les préjugés et la discrimination demeurent des obstacles majeurs à l'accès aux services de conseil et de dépistage volontaire, au traitement des maladies sexuellement transmissibles (MST) et à la recherche d'une prise en charge et d'un soutien pour les personnes infectées par le VIH.

3. Emploi

45. La Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis est devenue membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1996 et elle a signé huit des conventions fondamentales de l'OIT et une convention prioritaire concernant les relations professionnelles.

46. La Constitution de Saint-Kitts-et-Nevis protège les droits des travailleurs en garantissant la liberté de réunion et d'association et en interdisant le travail forcé ainsi que la discrimination fondée sur la race ou le sexe.

47. À Saint-Kitts-et-Nevis le syndicalisme est solidement ancré de longue date, de même que le respect des principes de la liberté d'association et de la négociation collective. L'Union des métiers et du travail de Saint-Kitts-et-Nevis, enregistrée en 1940 et encore active, a été à l'avant-garde du mouvement syndical dans le pays. D'autres associations de salariés et d'employeurs ont été créées, notamment l'Union des enseignants, constituée en vertu de la loi syndicale de 1940.

48. La loi relative à l'emploi et la loi relative à la protection de l'emploi font partie du cadre législatif protégeant le droit à un emploi décent et à la négociation collective.

49. Une loi relative au salaire minimum a été promulguée pour contribuer à l'amélioration du niveau de vie des ménages.

50. Toutes les formes de discrimination sont interdites. La rémunération est fonction des qualifications quel que soit le sexe.

4. Questions de parité entre les sexes

a) Femmes

51. Saint-Kitts-et-Nevis est partie à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme («Convention de Belém do Pará»), à la Convention interaméricaine sur la concession des droits civils à la femme et à la Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme.

52. Une centaine de femmes et de jeunes filles de différents partis politiques de Saint-Kitts ou non affiliées ont été formées dans des domaines tels que la mobilisation locale, le financement des campagnes, les instruments internationaux pour la promotion de la femme, la Constitution de Saint-Kitts-et-Nevis et les questions de protocole et de présentation dans la vie publique afin d'être mieux armées pour remplir une fonction politique ou soutenir la campagne d'une autre femme.

53. Il existe actuellement trois groupes de soutien pour les femmes qui défendent l'égalité dans la prise de décisions politiques, un à Nevis et deux à Saint-Kitts.

54. Le Département des affaires féminines a créé un bureau et un centre de formation qui offrent aux femmes défavorisées la possibilité d'acquérir certaines aptitudes en vue de la création de revenus ou de la gestion d'entreprise ainsi que des compétences pratiques utiles dans la vie quotidienne.

55. En septembre 1997, le Cabinet fédéral a adopté une décision soulignant le droit des mères adolescentes de recevoir une éducation dans les écoles du pays. De nombreuses jeunes filles ont choisi de revenir à l'école et d'achever leurs études secondaires, voire, dans certains cas, d'entreprendre des études supérieures.

b) *Enfants*

56. Le Département des services de probation et de protection de l'enfance est l'un des principaux organismes gouvernementaux chargés de veiller au respect des droits des enfants, en particulier de ceux qui ont besoin d'une protection, qui sont en conflit avec la loi, qui sont adoptés ou qui bénéficient d'une protection de remplacement.

57. La loi relative à la violence familiale de 2000 contient des dispositions concernant la protection de l'enfance. Elle vise à protéger les personnes qui ont subi des violences physiques ou psychologiques, qui ont été maltraitées ou harcelées dans le contexte familial et qu'il faut mettre à l'abri de toute agression supplémentaire. Elle prend en compte la fragilité des enfants présents dans les foyers en difficulté et prévoit expressément de leur prêter assistance, notamment sous la forme de mesures d'éloignement ou de protection.

58. Le service d'orientation du Ministère du développement social et communautaire et des affaires féminines apporte un soutien précieux au Département des services de probation et de protection de l'enfance avec lequel il collabore étroitement en vue d'accompagner les enfants victimes d'abus ainsi que leurs parents et tuteurs en s'efforçant de rétablir un environnement familial sain pour que les membres de la famille puissent être de nouveau réunis.

59. Le Département collabore également avec l'Unité de développement de la petite enfance, les communautés et les infirmières des hôpitaux pour repérer le plus tôt possible les enfants qui risquent de subir des abus.

60. Lorsqu'il faut placer d'urgence un enfant, en particulier un tout jeune enfant ou un bébé, le service pédiatrique de l'hôpital principal de Saint-Kitts fait office de lieu sûr. Le placement au Foyer pour enfants est une mesure de dernier recours pour les enfants en danger. Cet établissement est subventionné par le Gouvernement mais géré par un conseil d'administration.

5. Personnes handicapées

61. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a à cœur de protéger les droits des personnes handicapées en créant dans la mesure du possible des mécanismes qui permettent de répondre à leurs besoins.

62. L'Unité de l'éducation spéciale a été créée pour les enfants qui présentent différents types de handicap. Elle dispose d'une antenne dans chaque île qui fournit des services d'éducation à tous les niveaux.

63. Le programme d'éducation spéciale vise à aider les élèves à acquérir des compétences fondamentales dans sept domaines: développement social et émotionnel; langue et littérature; mathématiques; sciences et techniques; éducation physique; développement créatif; éducation morale et religieuse.

64. En septembre 2009 une politique a été adoptée dans le primaire pour mieux répondre aux besoins des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture ou qui présentent des symptômes de dyslexie.

65. Pour le Gouvernement, les enfants handicapés n'ont pas seulement droit à l'éducation mais aussi le droit de participer aux compétitions sportives aux niveaux local et international en qualité d'athlètes spéciaux. Saint-Kitts-et-Nevis a accueilli en avril 2009 une réunion pour les Caraïbes en vue des Jeux olympiques spéciaux (JOS) et a signé un accord de partenariat international pour les JOS. Le Gouvernement aide les enfants ayant des besoins spéciaux à participer à ces jeux.

66. Ades Place est un centre qui offre des formations aux adultes ayant un handicap sévère et les associe à des projets d'artisanat, d'entretien du linge et de préparation des repas.

6. Jeunes

67. Le Département de la jeunesse coordonne les activités et programmes destinés aux jeunes. Il existe à Saint-Kitts-et-Nevis plusieurs instances qui défendent la liberté d'expression des jeunes dans la Fédération. Plusieurs émissions diffusées à la radio et à la télévision permettent aux jeunes d'exprimer leurs vues à propos de questions qui les concernent.

68. «Totally for Kids» est une émission de radio coanimée par des enfants pour les enfants de moins de 13 ans. Diffusée le samedi matin, elle invite les enfants et l'ensemble de la communauté à débattre de questions d'intérêt national du point de vue des enfants.

69. *Youth Express from the Steps* est une émission de télévision conçue pour les jeunes qui leur permet de discuter franchement et directement de questions les concernant. Au Parlement des jeunes, les enfants examinent des projets de loi et d'autres questions en imitant les procédures suivies au Parlement national.

70. Dans le cadre de la consultation nationale annuelle sur l'économie, le Gouvernement invite les jeunes à cerner certains problèmes et à participer activement à la mise au point de solutions réalistes.

71. D'autres activités sont proposées aux jeunes, notamment des réunions, des débats, des tables rondes et des réunions entre élus et groupes de jeunes.

7. Personnes âgées

72. Les données pour 2004 montrent que sur les 2 820 personnes âgées de plus de 65 ans (5,8 % de la population), environ 40,2 % avaient 75 ans ou plus et 5,6 % 85 ans ou plus. À Saint-Kitts-et-Nevis, l'espérance de vie est relativement élevée pour les hommes comme pour les femmes. Bien que les personnes âgées n'occupent pas une place prédominante dans les statistiques relatives à la pauvreté, les recherches indiquent qu'elles risquent de se trouver dans une situation de grave pauvreté vu que leurs revenus sont limités.

73. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de différents ministères, a mis en place un certain nombre de projets et programmes en faveur des personnes âgées:

- La Fédération a pu mettre en œuvre divers volets de son programme de protection sociale en faveur des personnes âgées, notamment ceux qui ont trait à l'assurance sociale et l'aide sociale, et qui prévoient entre autres l'accès gratuit des anciens aux soins de santé et aux médicaments pour les maladies chroniques contagieuses ou non comme le VIH/sida;
- La loi relative à la sécurité sociale prévoit des prestations liées à la retraite, aux maladies aiguës, aux accidents professionnels, aux frais médicaux et aux frais d'obsèques. La sécurité sociale finance un régime non contributif de pension et d'assistance en cas d'invalidité. En vertu de la loi relative au développement de l'assistance sociale de 1999, les personnes âgées démunies peuvent bénéficier d'aides pour les traitements médicaux, les soins ophtalmologiques et les petits travaux ménagers;
- Un projet de politique pour la protection des personnes âgées définit les normes minimum relatives à la prise en charge en milieu institutionnel;

- Depuis 2006, les personnes âgées de deux communautés peuvent adhérer au Golden Years Club, qui compte environ 90 membres actifs et qui organise des activités de loisirs dans la journée au niveau local;
- Un certain nombre de retraités siègent aux conseils d'administration des principales organisations, contribuant ainsi à la prise de décisions;
- Les personnes âgées indigentes, défavorisées ou handicapées qui ne sont pas autonomes et qui ne peuvent pas compter sur leur famille peuvent bénéficier de services d'aide-ménagère;
- La Banque de développement de Saint-Kitts-et-Nevis octroie des crédits à faible taux d'intérêt destinés à financer des microentreprises aux anciens travailleurs de l'industrie sucrière, mais aussi des crédits ordinaires à des conditions très avantageuses accessibles aux autres particuliers, y compris aux personnes âgées.

8. Logement et abri

74. Déterminé à fournir un logement adéquat et abordable qui contribue à l'amélioration du niveau de vie et de la qualité de vie, le Gouvernement a financé la construction de centaines d'habitations à faible coût destinées aux familles pauvres ou appartenant à la tranche inférieure de la classe moyenne. La politique adoptée dans ce domaine est axée sur l'équité et l'accessibilité matérielle et financière.

75. Certains ménages demeurent confrontés à la pénurie de logements ou au surpeuplement des habitations.

76. Le Gouvernement s'est associé au secteur privé en fournissant des terrains à des promoteurs afin qu'ils y construisent des logements abordables pour les familles à revenu moyen. Il a par ailleurs révisé le mécanisme de prêts de la fonction publique géré par un organisme de crédit afin de rendre les emprunts plus accessibles.

B. Bonne gouvernance

77. Le Gouvernement entend poursuivre ses consultations avec les ONG et la société civile en général en vue de mettre au point une approche plus globale et unifiée des droits de l'homme sur le terrain. Il continue de promouvoir la bonne gouvernance au moyen d'un certain nombre de programmes:

78. «Face to Face»: le Premier Ministre et tous les ministres se réunissent pour répondre aux questions posées par des citoyens sur place ou via le téléphone ou l'Internet.

79. «Ask the Prime Minister»: en octobre 2008, une émission d'une heure a été inaugurée sur les stations de radio locales. Le chef de la Fédération, le Premier Ministre Denzil L. Douglas, y répond aux questions du public à propos de divers sujets.

80. Des bulletins d'information audiovisuels sur les réunions du Cabinet des ministres sont diffusés dans les médias locaux et affichés sur le site Web du Premier Ministre, pour tenir le public informé des derniers développements.

81. Parmi les autres initiatives de ce type figurent la conférence de presse mensuelle du Premier Ministre, la diffusion télévisée en direct des séances de l'Assemblée nationale, la Consultation nationale sur l'économie, l'établissement de l'Unité des communications au Bureau du Premier Ministre, la création du site Web du Premier Ministre et la consultation des parties prenantes avant l'examen des projets de loi par le Parlement.

V. Contraintes et difficultés

A. Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

82. Saint-Kitts-et-Nevis regrette de ne pas être partie à un plus grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui n'est pas dû à un manque de volonté politique de promouvoir et protéger les droits des citoyens mais au manque de ressources et au fait que le Gouvernement est réticent à adhérer à un instrument sans avoir les moyens d'assurer sa mise en œuvre effective. Néanmoins, la Fédération va redoubler d'efforts pour accroître sa participation à ces initiatives internationales.

B. Prisons

83. Le Gouvernement continue de rechercher des moyens de remédier à la surpopulation carcérale actuelle. Il poursuit sa coopération avec un organisme international en vue de la construction d'une nouvelle prison ou d'un centre de réadaptation, dont les plans sont déjà établis et pour lequel il a mis des terrains à disposition. À l'heure actuelle, les détenus mineurs ne sont pas séparés des adultes, et la construction d'un foyer pour les jeunes en difficulté, presque achevée, devrait contribuer à résoudre ce problème. L'adoption de la loi relative aux peines de substitution s'inscrit dans le cadre des efforts consentis par le Gouvernement pour diminuer la récidive et promouvoir la réinsertion au titre du programme de réforme pénitentiaire. Cette loi prévoit de remplacer l'incarcération par des peines de travail d'intérêt général.

C. Violence familiale

84. Saint-Kitts-et-Nevis a signé un certain nombre de conventions et déclarations des Nations Unies, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993, le Programme d'action de Beijing de 1995, la Déclaration du Millénaire de 2000 et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

85. La loi relative à la violence familiale interdit tout acte causant ou susceptible de causer des souffrances i) physiques, ii) sexuelles ou iii) psychologiques. Elle criminalise également les menaces de violence, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, les mauvais traitements et tout acte d'agression ou de harcèlement pouvant être qualifié d'abus psychologique, d'intimidation ou de persécution.

86. Le Département des affaires féminines est l'organisme officiel chargé de combattre la violence à l'égard des femmes. Bien qu'il s'emploie activement à sensibiliser le public et à former les personnels particulièrement concernés comme les policiers, les conseillers et les infirmiers et qu'il ait ouvert un service d'aide juridique et mis en place d'autres mécanismes en vue d'apporter un soutien moral et matériel aux victimes, la violence familiale continue de sévir.

D. Personnes handicapées

87. À l'occasion de la consultation nationale, le Gouvernement a été invité à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de prouver son engagement dans ce domaine, à aligner les normes de construction sur les normes internationales et à adopter de nouvelles lois protégeant les droits des personnes handicapées.

E. VIH/sida

88. Un guichet des droits de l'homme doté d'un poste à temps complet a été établi au Ministère de la santé, mais bien que sa création ait été annoncée dans les médias et auprès des personnels de santé, il n'y est pas recouru suffisamment. Les personnes concernées sont réticentes à se signaler, craignant d'être victimes de préjugés et de discrimination, même dans un environnement protégé comme celui-ci. Il est donc envisagé de transférer le guichet au service d'aide juridique où un interlocuteur spécial pourra orienter les personnes s'estimant lésées et qui cherchent des voies de recours.

89. Bien que les politiques nationales en la matière déconseillent les tests de dépistage obligatoires au moment du recrutement, ils sont toujours pratiqués au sein des forces armées.

90. Peu de progrès ont été accomplis pour ce qui est de créer un climat de soutien aux personnes touchées par le VIH/sida qui permette également de protéger leurs droits fondamentaux.

F. Rastafarisme

91. Les représentants de deux groupes rastafari se sont plaints pendant la consultation de ce que leur religion n'était pas respectée par les autres et que leurs droits en tant que rastafari étaient violés du fait de la discrimination. Ils estimaient que les membres de leur mouvement étaient victimes de préjugés et marginalisés. Le Gouvernement doit continuer de collaborer avec les ONG pour mettre sur pied des programmes de sensibilisation afin que nul ne soit victime de discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou tout autre motif.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

A. Éducation

92. Le Gouvernement tient à remédier aux problèmes de qualité dans le système éducatif et à mieux adapter celui-ci à l'époque actuelle. Le Ministère de l'éducation a publié un *Livre blanc* sur le développement de l'éducation et la politique d'éducation pour 2009-2019, intitulé «Élever le niveau, exploiter au mieux les ressources, adopter les meilleures pratiques et favoriser le succès pour tous», qui définit les priorités et stratégies nationales à mettre en œuvre pour dispenser une éducation de qualité au XXI^e siècle.

93. Le principal objectif du *Livre blanc* est que tous les élèves aient accès à une éducation de qualité dans le contexte de l'«Éducation pour tous».

94. Le *Livre blanc* prévoit notamment les mesures ci-après en vue de répondre aux besoins de tous les acteurs du système éducatif:

- Formation des parents – Des séminaires et programmes de formation obligatoires aideront les parents qui n'ont peut-être pas les ressources voulues pour orienter et superviser correctement leur enfant dans le monde du XXI^e siècle où la technologie est très présente;
- Il sera établi un comité consultatif sur la formation des enseignants chargé de conseiller l'institution de tutelle à propos des besoins des enseignants en matière de formation professionnelle et de formuler des recommandations concernant des cours ou programmes de formation;
- Le Programme de formation national sera restructuré et passera du statut d'organisme gouvernemental à celui d'organisme semi-autonome à composition ouverte qui s'occupera de l'ensemble des besoins de formation dans le pays;
- Une politique d'évaluation du comportement professionnel des enseignants sera mise en place afin d'examiner les aptitudes et l'efficacité des enseignants, qui recevront un rapport officiel recensant leurs points forts et leurs points faibles;
- Un programme national d'activités extrascolaires visera à accroître le niveau d'activité physique des élèves du primaire;
- Un programme national de mentorat et de médiation par les pairs visera à réduire les comportements antisociaux chez les jeunes, à permettre à des jeunes de donner l'exemple et à renforcer les liens entre les élèves des différentes tranches d'âge;
- Le Fonds pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes demeure un exemple de programme réussi qui offre des possibilités à tous les élèves.

B. Santé

95. Le Ministère a mis au point un plan national pour la santé 2008-2012 axé sur les principaux domaines prioritaires ci-après:

- Maladies chroniques non contagieuses – Il s'agit de réduire la morbidité et la mortalité associées à ces maladies (Saint-Kitts-et-Nevis élabore actuellement un projet de résolution des Nations Unies sur les maladies non contagieuses);
- Nutrition et activité physique – L'objectif est d'améliorer l'état nutritionnel et la condition physique de la population;
- Santé familiale – Ce volet comprend des programmes de vaccination, de santé des enfants et des adolescents, de santé bucco-dentaire, de santé masculine, de soins gériatriques et de soins à l'intention des personnes ayant un handicap physique, de santé génésique, de santé féminine et de planification familiale;
- Développement du système de santé – Ce volet a trait au renforcement des institutions, à l'information et la recherche dans le domaine de la santé, au renforcement des laboratoires, à la coordination en cas de catastrophe sanitaire et à l'évaluation des technologies;
- Santé mentale et toxicomanie – Il s'agit de promouvoir et de préserver la santé mentale de la population en offrant les meilleurs services d'orientation, de traitement et d'assistance dans un environnement sûr et protecteur;

- VIH/sida et infections sexuellement transmissibles – Ce volet est consacré à la prévention, aux soins et traitements, au soutien, à la sensibilisation, à la surveillance épidémiologique et à la recherche ainsi qu'à la coordination et à la gestion des programmes;
- Santé et environnement – Les programmes ont trait à l'inspection des bâtiments, l'entretien des égouts, la sécurité alimentaire, la prévention de la propagation des maladies à vecteur animal ou humain lors des importations et exportations, la surveillance sanitaire des ports, la gestion des déchets solides, la lutte contre les vecteurs, la surveillance de la qualité de l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux usées;
- Mise en valeur des ressources humaines – Il s'agit des questions liées aux systèmes d'information concernant les ressources humaines, à la gestion des effectifs, à la formation professionnelle, aux résultats et à la productivité ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

C. Sûreté et sécurité

96. Le Gouvernement accorde un rang de priorité élevé à la protection de la sûreté et de la sécurité des citoyens et des étrangers en visite dans le pays. Les infractions commises par des groupes de jeunes de certaines communautés qui utilisent des armes à feu demeurent au premier plan de ses préoccupations. Le Ministère de la sécurité nationale et les organismes qui lui sont rattachés sont chargés de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de sûreté et de sécurité, ce qui suppose notamment de créer un environnement propice à la stabilité politique, économique et sociale et au développement global durable.

97. La loi relative à la Commission nationale contre le crime, adoptée en 2004, a établi une commission chargée d'enquêter sur les activités criminelles dans la Fédération, en particulier sur le trafic de drogues, l'escroquerie, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée et d'autres infractions graves. La Commission a été officiellement constituée et elle est opérationnelle. La loi vise également à faciliter une coopération accrue entre les forces de l'ordre dans la lutte contre le crime.

98. Le Gouvernement a également créé au sein des forces de police une unité spéciale qui a pour mission de démanteler les gangs.

99. La traite de personnes et le trafic de drogues dangereuses sont des infractions passibles d'extradition.

100. La Brigade canine K-9 a été renforcée et le Service des enquêtes criminelles a été étoffé afin de servir un plus grand nombre de communautés.

101. Les progrès technologiques ont été exploités pour améliorer l'efficacité générale de la police et pour mieux surveiller et déjouer les activités criminelles.

102. Un réexamen complet de la législation et du système pénal est en cours.

D. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

103. Au titre du Plan stratégique national de 2006 pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), une unité spécialisée a été créée au sein du Gouvernement. Elle facilite l'accès de tous les membres de la communauté à la technologie, à la formation et aux communications. Pendant l'année scolaire 2010/11, les élèves de cinquième de toutes les écoles secondaires de la Fédération disposeront d'un ordinateur portable, nouvelle initiative du Gouvernement qui vise à instaurer et promouvoir l'accès des jeunes

aux TIC. Ce programme pilote sera étendu à toutes les écoles secondaires. Le projet ICT4EDC (Technologies de l'information et de la communication au service de l'enseignement, la diversification et la compétitivité), cofinancé par l'Union européenne et le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, a été conçu pour favoriser le développement d'un secteur des TIC dynamique et viable grâce à une utilisation accrue des TIC par les secteurs stratégiques, au développement de l'industrie des services de TIC, à l'autonomisation des groupes sociaux, des communautés et des individus et au soutien à une réforme du secteur public qui s'appuie sur les TIC.

VII. Attentes de l'État

104. La Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis dispose d'une ressource précieuse: sa population. C'est pourquoi le Gouvernement continue de solliciter une assistance aux fins du renforcement des capacités, en particulier en matière d'enseignement des droits de l'homme, et de la collecte et du traitement de données statistiques qui puissent être analysées et communiquées. Saint-Kitts-et-Nevis apprécierait également de bénéficier d'une assistance technique en vue de la ratification d'instruments internationaux supplémentaires et de la mise en œuvre à l'échelon national des obligations et engagements qui en découleront.
